



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Doubs**

Arrêté N° 25-2026-10-07- du 7 OCT. 2026
00005

**Modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative
des gens du voyage du Doubs**

Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 1^{er} paragraphe IV ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-03-21-00007 du 21 mars 2024 modifiant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 février 2025, portant nomination de Madame Jennifer ROUSSELLE, directrice de Cabinet

VU le courriel de l'association des Maires du Doubs,

VU le courrier de l'Assemblée des Communautés de France,

VU le courrier de l'association GADJE,

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental du Doubs, est composée ainsi qu'il suit :

1. Représentants de l'État :

- M. le Préfet du Doubs ou son représentant,
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires ou son représentant,
- M. le Directeur des Services académiques du Doubs ou son représentant,
- M le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2. Représentants du Département du Doubs :

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement représente madame la Présidente du Conseil Départementale du Doubs

Titulaires	Suppléants
Mme MAILLARD Valérie	M MAIRE DU POSET Thierry
M VIVOT Romuald	M VERNIER Thierry
M BEAUDREY Bruno	M METHOT Christian
Mme CHOUX Monique	M CHARLET Damien

3. Représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
M CORNE Patrick, Maire de Marchaux-Chaudefontaine	Mme HUGUENOTTE Julie, Maire de Vellerot-les-Vercel

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M BLAISON René, GBM	Mme BARTHELET Catherine, GBM
M DERIOT Pascal, GBM	M COURANT Alain, CCDB
M BERNARD Pierre-François, CCPhD	M LIEVREMONT Pierre, CCLL
M MARTHEY Arnaud, CCDB	M BOLE Cédric, CCVM

5. Personnalités représentatives des gens du voyage :

5.a. Pour l'A.S.N.I.T. :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sandro TSCHUDI	Monsieur FERRET Alfred

5.b. Pour l'Association franc-comtoise des gens du voyage – GADJE :

Titulaires	Suppléants
Madame CURTIL Nathalie	Monsieur ADOLPHE Octave
Madame MULLER Paquita	Monsieur VAUCHIER Damien
Monsieur BOISSON Paul	Madame BOUILLEVAUX Emilie

5.c. Pour JULIENNE JAVEL :

Titulaires	Suppléants
Madame Laure PAVEAU	Monsieur LEGAY Julien

6. Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs :

Deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Besançon, le - 7 OCT. 2026

Le Préfet

Rémi BASTILLE